

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020
19h30 AU CENTRE CULTUREL DE JUJURIEUX**

Étaient présents : Michel BELLANGEON, suppléant de Pierre BELY, Marc CHAVENT, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Laure MARTIN, Joseph CARTIGNY, Frédéric MONGHAL, Emeline SALLES, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Virginie BACLET, Jean-Michel GIROUX, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Geneviève GOYFFON, Fabienne CHARMETANT, Gilles MAJORCZYK, Wanda CANALE, Éric TEYSSIER, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Gérard PUPUNAT, suppléant de Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER.

Étaient excusés :

Pierre BELY, Séverine PETIT, Frédérique MOLLIE, Jean-Michel BOULME.

Était absente :

Eliane CEYZERIAT.

Deux pouvoirs :

Séverine PETIT ayant donné pouvoir à Marc CHAVENT,
Frédérique MOLLIE ayant donné pouvoir à Anne BOLLACHE.

Nombre de membres titulaires dont le conseil doit être composé : 37

Nombre de membres en exercice : 31, présents 28, titulaires 26, suppléants 2, votants : 30

Secrétaire de séance : Fabienne CHARMETANT.

Ordre du jour

1. Finances-Fiscalité :

- Exonération de la TEOM pour la SA Chateaufieux,
- Décision modificative sur le Budget Principal,
- Prise en charge du FPIC,
- Subventions aux associations,
- Non restitution RG Carrelage Haut Bugey travaux Fa'bulette.

2. Ressources humaines :

- Attribution d'une prime COVID aux agents de déchèteries,
- Régularisation des indemnités dimanche et jours fériés,
- Modification du tableau des emplois.

3. Institutions et vie politique :

- Proposition de membres pour la CIID,
- Election des membres de la commission d'accessibilité,
- Modification de la désignation des représentants de la Communauté de communes à l'EPF de l'Ain.

4. **Tourisme :**
 - Convention de financement du projet de requalification du site Chambod/Merpuis
5. **Développement économique- Ecosphère Innovation :**
 - Validation du CRAC (bilan 2019 du traité de concession.)
6. **Questions diverses.**

FINANCES - FISCALITE

1. DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM - SA CHATEAUVIEUX

La SA Châteauevieux renouvelle sa demande d'exonération de la TEOM pour l'année prochaine (l'exonération avait été accordée pour l'année 2020).

Rappel : Il s'agit d'une ancienne maison de retraite basée à Neuville-sur-Ain, fermée depuis 1996. La propriété est composée d'un château et d'une maison de gardien, inhabités et quasiment à l'état d'abandon. Ce site ne génère actuellement aucune production de déchets ; aucun dépôt d'ordures ménagères n'a été constaté.

Il est proposé d'accorder l'exonération de la TEOM à la SA Châteauevieux pour l'année 2021.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

2. BUDGET PRINCIPAL - DM n°1

Cette décision modificative consiste pour une part à adapter les crédits prévus au BP pour l'acquisition de colonnes de tri, une augmentation de 6 000€ est à prévoir (10 colonnes à renouveler)

D'autre part, à ouvrir des crédits pour honorer la facture relative à l'installation d'interphones à l'Alsh de Jujurieux (prévision omise lors du BP)

Le projet de décision modificative est le suivant :

INTERPHONE ALSH JUJU - PAV ENVIR

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-75 : CENTRE LOISIRS JUJURIEUX	0,00 €	2 424,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-55 : VOIRIE	2 424,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-89 : POINTS APPORTS VOLONTAIRES	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 424,00 €	8 424,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-59 : DECHETTERIE DE JUJURIEUX	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 424,00 €	8 424,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU FPIC 2020

Selon le 2 du II de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition du FPIC peut être fixée librement sous réserve qu'elle soit adoptée soit à l'unanimité du conseil communautaire (dans ce cas il n'est pas nécessaire que les communes membres délibèrent) soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une répartition dérogatoire libre avec une prise en charge totale du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes.

Les prélèvements au titre du FPIC sur les budgets communaux pour l'année 2020 sont les suivants :

	FPIC 2019	FPIC 2020
Boyeux St Jérôme	2 421	2 485
Cerdon	5 046	5 187
Challes la Montagne	1 421	1 519
Jujurieux	16 717	16 997
Labalme sur Cerdon	1 239	1 266
Mérignat	915	923
Neuville sur Ain	15 142	15 538
Poncin	16 939	17 237
Pont d'Ain	25 876	26 962
Priay	12 623	13 126
Saint Alban	1 265	1 322
St Jean le Vieux	15 633	15 990
Serrières sur Ain	1 539	1 590
Varambon	4 081	4 306
Total Cnes	120 857	124 448
Part CCRAPC	72 472	78 227
Ensemble Interco	193 329	202 675

La totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèverait donc pour l'année 2020 à 202 675 €.

Le Président explique que le FPIC est un fonds de péréquation. Ce sont les communes riches qui payent pour les communes pauvres. C'est la communauté de communes qui avance le paiement du FPIC pour les communes dont sont déduites les attributions de compensation auxquelles on ajoute les frais engagés par les communes pour l'ACI. (Atelier Chantier Insertion).

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dont les crédits ont été prévus au budget 2020 :

Imputation 6574		ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020
		PAYE Dlib 2018-067	PAYE Dlib 2019-121	Dde
College Pont d'Ain	Convention 09/03/17 Avenant 26/04/19	2 500,00	3 000,00	5 000,00
College Poncin	Convention 09/03/17 Avenant 26/04/19		2 500,00	5 000,00
Ecole Musique 3 rivières	Convention 01/01/19	7 000,00	11 250,00	11 850,00
ADIL	0,10€/hab	1 400,00	1 400,00	1 500,00
GDS Lutte frelon asiatique	60€/cne		840,00	
Réseau Entreprendre	Subv accompagnement		1 000,00	
SEMA - Sté d'Economie Montagnarde de l'Ain				500,00
Proposition BP		10 900,00	19 990,00	23 850,00

Il est prévu de demander à l'ADIL combien d'appels sont traités par an ainsi qu'un bilan sur le fonctionnement.

Michel BELLANGEON indique que le SDIS n'intervient plus pour détruire les frelons chez les particuliers.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

5. NON RESTITUTION RG CARRELAGE DU HAUT BUGEY - TRAVAUX FABULETTE

Dans le cadre du marché Pôle Multi Accueil petite enfance à Poncin, l'entreprise Carrelage du Haut Bugey avait été retenue pour le lot 10 : chape liquide. Le PV de réception de travaux du 05/10/2017 était accompagné de réserves.

L'entreprise n'est jamais intervenue pour corriger les malfaçons et il a été nécessaire de faire réaliser les travaux par un autre professionnel, aussi il convient de délibérer pour acter la non-restitution de la retenue de garantie à l'entreprise Carrelage du Haut Bugey pour un montant de 1 400.70€.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

1. ATTRIBUTION PRIME COVID AUX AGENTS DE DECHETERIES

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics pendant l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Cette prime peut être attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence soit du 24 mars au 10 juillet 2020, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Il est proposé de fixer le montant de cette prime exceptionnelle à 350€ et de l'attribuer au coordonnateur référent technique déchets ainsi qu'à 3 agents de déchèteries sur les 4 qui ont été présents pendant et après le confinement et dont la charge de travail a été fortement impactée par la fermeture des déchèteries ce qui a nécessité un accueil sur rendez-vous.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

2. INDEMNITE DIMANCHE ET JOURS FERIES : REGULARISATION

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 offre la possibilité d'attribuer une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents territoriaux. Cette indemnité concerne les services effectués entre 6h et 21h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail. Le taux déterminé par l'arrêté est de 0.74€/heure.

(Pour information un versement complémentaire versé en fin de saison sous forme de prime exceptionnelle porte cette indemnité à 2€/heure.)

Les agents du service tourisme bénéficient depuis de nombreuses années de cette indemnité mais il s'avère qu'aucune délibération prise pour sa mise en place n'a été retrouvée, il est donc nécessaire de délibérer pour régulariser les versements.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pour l'année scolaire 2020-2021, il convient de modifier comme chaque année le tableau des emplois pour les équipes d'animation des ALSH de Pont d'Ain et Jujurieux.

- Pas de création :

La communauté de communes met fin à la mise à disposition de service avec la commune de Varambon et récupère ainsi en gestion directe l'animatrice. (Il en sera fait de même pour la mise à disposition de service de Saint-Jean-Le-Vieux à la rentrée 2021). Cette reprise ne nécessite pas de création de poste puisque le choix de ne laisser qu'un seul animateur au périscolaire Cerdon au lieu de deux (effectif faible) a été fait. Il convient donc de transférer ce poste sur l'ALSH de Pont d'Ain.

- Une évolution du temps de travail :

Sur les périscolaires, jusqu'à présent, l'ensemble des équipes d'animation faisaient les mêmes horaires de l'ouverture à la fermeture des structures. Cependant, leur présence n'était pas nécessaire lorsque les enfants commencent à partir. Il a donc été décidé de faire une rotation des animateurs par binôme afin qu'ils arrivent plus tard ou finissent plus tôt. Cela entraîne donc une modification du volume horaire des plannings. Sur l'ALSH de Jujurieux le nombre d'équivalent temps plein passe à 13.33 ETP occupés pour 19 postes occupés. Sur l'ALSH de Pont d'Ain le

nombre d'équivalent temps plein passe à 10.57 ETP + 0.22 ETP pour la cantine pour 15 postes occupés.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. VALIDATION D'UNE PROPOSITION DE MEMBRES COMPOSANT LA CIID.

MODALITE D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) doivent être désignées obligatoirement dans les deux mois suivant le renouvellement général du conseil communautaire.

Elles ont un rôle uniquement consultatif et interviennent essentiellement en matière de fiscalité directe locale. Elles donnent leur avis sur la mise à jour éventuelle des tarifs et secteurs d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels en 2022 et sur la modification éventuelle des coefficients de localisation des locaux professionnels et de biens divers.

Par délibération, le conseil communautaire dresse une liste de contribuables à partir de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques (DRFiP/DDFiP) désignera les futurs commissaires. Il doit proposer deux fois plus de personnes que celles qui seront finalement choisies par le représentant local des finances publiques.

La CIID doit être composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et les dix commissaires.

Lors du conseil, la liste n'est pas aboutie, le conseil communautaire devra délibérer ultérieurement pour proposer une liste au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs sachant qu'une délibération pour la création de cette commission a déjà été prise le 23 juillet 2020.

2. RETOUR SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE INTERCOMMUNALE

MODALITE D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

La communauté de communes regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ; à ce titre il convient :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 4 dont un nombre défini soient deux seront issus du conseil communautaire ou d'un conseil municipal ; il est proposé quatre membres conseillers municipaux ou communautaire
- D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants ;

- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- D'autoriser le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

MEMBRES TITULAIRES		
Amandine MOREAU	Challes la Montagne	Conseillers municipaux
Jérôme DELANNE	Priay	
Marie-Paule SCHMITT	Challes la Montagne	Membres associatifs
Hervé DALMAS	Jujurieux	
MEMBRES SUPLEANTS		
Yves PERRET	Challes la Montagne	Conseillers municipaux
Frédérique SEVE	Priay	
André ROJO	Saint-Jean-Le Vieux	Membres associatifs
Denis JUILLARD	Challes la Montagne	

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

3. MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'EPF DE L'AIN

Par délibération, le conseil communautaire du 26 juillet 2020 a désigné parmi ses membres les représentants à l'EPF de l'Ain.

Les administrateurs du Conseil d'Administration doivent impérativement être des délégués à l'Assemblée Générale. Or, l'assemblée a désigné un administrateur et un délégué différents.

Dans le cas de la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, il y a autant de délégués que d'administrateurs, donc ce sont obligatoirement les 2 mêmes personnes désignées qui siègent à la fois à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Seul l'ordre titulaire ou suppléant peut changer.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

Délégué et administrateur titulaire : Jean -Michel GIROUX

Délégué et administrateur suppléant : Anne BOLLACHE.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

TOURISME

1. CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE CHAMBOD/MERPUIS

Lors du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019, les élus ont attribué une subvention exceptionnelle au syndicat mixte de l'île Chambod, de 66 188 €, dans le cadre du projet de requalification global du site Chambod/Merpuis en vue de renforcer l'attrait touristique du site ainsi qu'une inscription dans le cadre de l'espace naturel sensible « Haute Vallée de l'Ain » labellisé par le Département.

Afin de procéder au versement de cette subvention, il convient de signer une convention avec le Syndicat Mixte afin de définir les modalités de ce versement (50 % à la signature, solde à la fin des travaux du site de Merpuis).

Pour mémoire, le coût total prévisionnel du programme s'élève à 2 215 000 € HT.

Il comprend :

- L'aménagement d'un parking sud,
- La requalification de l'entrée de l'île et l'extension du bâtiment,
- L'extension de la plage de l'île et la requalification des espaces proches,
- L'aménagement d'un réseau de cheminement dans l'île,
- La requalification du secteur de Merpuis

Le projet sera présenté à un prochain conseil communautaire par Laurence DAGUIER en charge du Tourisme et Christian BATAILLY, vice-Président délégué au développement de l'économie touristique.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

ECONOMIE

1. ECOSPHERE INNOVATION : Traité de concession avec SEMCODA : Validation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 (joint en annexe)

Le code de l'urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur.

Le concessionnaire doit fournir **chaque année** un compte-rendu d'activités et financier.

Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31/12/2019 et ne concerne donc que l'année 2019.

Synthèse du compte rendu au 31/12/2019 :

- Risques inondations : Dépôt et validation des derniers dossiers réglementaires : risque inondation, porté à connaissance loi sur l'eau et espèces protégées, mise à jour de l'étude d'impact et dossier de réalisation de la ZAC.
- Maitrise foncière : Acquisition par le Groupement Semcoda/Brunet de 99 % des parcelles aménageables soit 328 524 m² à l'euro symbolique. La valeur estimées des terrains cédés

est de 2 220 032 € et représente la participation du concédant à la concession. (La dernière parcelle a été acquise en 2020.)

- Marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement AINTEGRA - Atelier du Triangle (360 000 €) : Etudes Avant-Projet validées
- Marché de Travaux : Notifié en novembre 2019 pour 2 880 000 € HT :

N° de Lot	Dénomination Lot	Ets attributaire	Montants des marchés				
			TRANCHE FERME Travaux principaux de la ZAC (Délai : 60 mois) € HT	TRANCHE OPTIONNELLE Création de 2 voiries en antennes (Délai : 60 mois) € HT	Total € HT	TVA 20%	Total € TTC
010	Voiries Bordures Signalisations	SOCATRA TP	683 489,01	222 223,12	905 712,13	181 142,43	1 086 854,56
020	Terrassements réseaux humides et réseaux de télécommunications	Groupement GUINTOLI TP (Mandataire)/EHTP / DUMAS TP	1 269 734,25	130 494,00	1 400 228,25	280 045,65	1 680 273,90
630	Eclairage Public	Société Bressane de Travaux Publics	85 987,50	15 570,00	102 557,50	20 511,50	123 069,00
690	Aménagements paysagers Modelage Signalétique	VERDET PAYSAGE	459 106,60	12 216,20	471 324,80	94 264,96	565 589,76
TOTAUX=			2 499 319,36	380 503,32	2 879 822,68	575 964,54	3 455 787,22
Forme du prix			Prix révisibles				

- Réseaux :
 - o Eau potable : Prise en charge par le syndicat AVR de la conduite principale à l'intérieur de la ZAC,
 - o Electricité : Convention signée avec ENEDIS (190 000 €),
 - o Gaz : Convention signée prise en charge par GRDF à l'intérieur de la ZAC,
 - o Fibre : Prise en charge financière du déploiement par le SIEA hors génie civil.
- Commercialisation : 5 promesses de ventes signées soit 70 % de la surface
- Recettes 2019 : 2 220 032 € correspondant à l'apport du Foncier
- Dépenses 2019 : 2 785 330 € HT

La Communauté de communes a fonctionné de manière agile et souple. C'est ce qui a permis à ce projet de sortir de terre avec un coût finalement peu élevé.

Pour la parcelle en zone inondable, qui n'a pas été aménagée, il serait envisagé de travailler sur un projet de maraîchage.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

QUESTIONS DIVERSES

- Point COVID : nous avons aujourd’hui plusieurs cas contact et un cas avéré COVID dans nos établissements d’accueil périscolaires et de loisirs. Il ne sera pas toujours simple de rendre le service et il faudra expliquer aux parents.
- Il est proposé qu’au prochain conseil communautaire soient présentés les chargés de mission et le projet de territoire avec une déclinaison des groupes de travail et des commissions. Ce conseil débutera à 18h30.
- Thierry DUPUIS remercie les membres du Bureau, le travail se fait dans une ambiance particulièrement sympathique.
- Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu’il a répondu favorablement à la demande de soutien de la commune de Cerdon pour un portage foncier par l’EPF de l’Ain. Le projet de la commune de Cerdon serait d’acheter un bâtiment sur la place qui est assez grand et qui permettrait de faire un bâtiment multi services car les murs de l’actuelle épicerie vont être vendus, l’épicière cessant son activité.

Le Président,
Thierry DUPUIS

